REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

N° 19/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **CANARI**

Séance du 15 juillet 2026

Date de convocation : 06/07/2026
Date d'affichage : 06/07/2026

Objet de la délibération : Actualisation des études de zonage, diagnostic et schéma directeur d'assainissement

Nombre de conseillers municipaux : En exercice 11
Présents 10
Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

L'an Deux mil Vingt six, le quinze juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CANARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GASSMANN Simon, Maire.

Etaient présents : AIMONETTI Christèle – BOZZANO Béatrice - DOUMAS Gérald – GASSMANN Graziella – GASSMANN Simon – GRANINI Loïc – GRANINI Thierry – GUIDICELLI Jean Michael – SANTINI David – SIMONETTI Mélanie

Etaient absents : CHIARAMONTI Nathalie (Pouvoir GRANINI Loïc)

Mme SIMONETTI Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet d'amélioration de l'assainissement communal, il convient d'actualiser les études de diagnostic du système d'assainissement réalisées en 2009. Le diagnostic doit être réalisé suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Ce diagnostic sera complété par un schéma directeur d'assainissement, véritable outil de programmation et de planification nécessaire à la commune afin d'envisager le développement de son territoire.

En outre, la commune doit également actualiser son zonage d'assainissement datant de 2007 ; la réalisation de ces études a été estimée à la somme de **29 500,00 € HT** soit **35 400,00 € TTC** pouvant être financé de la manière suivante :

Subvention Agence de l'Eau Subvention de la Collectivité De Corse	**90 %**	
Total subventions		**26 550,00 €**
Part contributive de la Commune y compris TVA		**8 850,00 €**
		35 400,00 €

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Maire.
- Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis.
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau l'inscription au prochain programme d'investissement.
- Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Simon GASSMANN

MAIRIE DE CANARI
HAUTE-CORSE